

Assurance Pertes d'exploitation

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Pertes d'exploitation
Full Machinery & .Com



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Pertes d'exploitation Full Machinery & .Com garantit des rentrées financières pendant la période d'arrêt ou de ralentissement de l'activité à la suite d'un sinistre tel que mentionné dans la rubrique « Qu'est-ce qui est assuré ? ». Cette assurance est souscrite en complément de l'assurance Full Machinery & .Com.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Pertes d'exploitation résultant d'une interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle.

Versement d'indemnités destinées à maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise pendant la période d'indemnisation, lorsque les activités concourant à la réalisation du chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites suite à un sinistre couvert par l'assurance Full Machinery & .Com et touchant le matériel assuré.

L'indemnisation se fait à concurrence du pourcentage de contrôle, étant le pourcentage de baisse du chiffre d'affaires que l'arrêt d'une machine provoquerait au cours de la période d'indemnisation sans tenir compte de l'existence de moyens propres à réduire les conséquences de l'arrêt de l'installation.

Le montant déclaré, le pourcentage de contrôle et la période d'indemnisation sont fixés sous votre responsabilité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation résultant de sinistres qui ne sont pas couverts dans le cadre de l'assurance Full Machinery & .Com
- ✗ Les pertes d'exploitation résultant de l'absence ou de l'insuffisance d'assurance des dégâts matériels causés au matériel assuré
- ✗ Les pertes d'exploitation résultant de dommages à d'autres biens que le matériel assuré, même si ces dommages sont la conséquence d'un sinistre indemnifiable au matériel assuré
- ✗ Les pertes d'exploitation résultant de la perte ou modification de données ou programmes
- ✗ Les pertes d'exploitation résultant, dans leur origine ou leur étendue, des effets d'un virus informatique ou malware



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Délai de carence (période pendant laquelle aucune indemnité n'est due) repris en conditions générales et/ou particulières
- ! Pertes d'exploitation survenues en dehors de la période d'indemnisation indiquée dans les conditions particulières
- ! Indemnité supérieure au montant indiqué dans les conditions générales et/ou particulières, pourcentage d'ajustabilité pris en compte
- ! Non-reprise d'activités dans le délai que les experts estiment normal
- ! Amendes, pénalités ainsi que les charges fiscales grevant l'indemnité



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En Belgique : au sein de la situation de risque désignée en conditions particulières



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
- En cours de contrat :
 - déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Par exemple : déménagement, changement de l'activité concernée,...
 - transmettre les données nécessaires pour le calcul de la prime
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - signaler sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes,...
 - collaborer au règlement du sinistre : par ex. recevoir l'expert, transmettre les actes judiciaires,...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée en conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. La prime régularisable sera payée après le terme échu. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. Vous effectuez le paiement de la prime payable après le terme échu une fois le décompte annuel reçu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La garantie entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.